Département Haute Savoie
Arrondissement de Saint-Julien
Canton de Gaillard
DELIBERATION N° 2026-10-01

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 22/10/2026 S LO
ID : 074-217401538-20261012-DEL20261001-DE

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 12 octobre à 19h30
Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT
Elue secrétaire de séance : Christine BURKI

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, JY. BEUCHER, L. BAUD, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, V. DRIVE, P. DUPONT, P. GERBAZ, P. JANIN, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON, F. CIAMPORCERO.
Absents : Y. DIEULESAINT pouvoir S. MARTY, C. JACQUET
Date de convocation du conseil municipal : 06/10/2026

Délibération N° 2026-10-01 : Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités d'organisation des services municipaux et notamment les horaires d'ouverture au public de la mairie ;
Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie aux besoins des usagers et à l'organisation du service d'accueil ;
Considérant qu'une réflexion a été menée avec les agents d'accueil de la mairie afin d'adapter les permanences du samedi en fonction de la fréquentation du service ;
Considérant qu'il est proposé de maintenir une ouverture au public le samedi matin de 9h00 à 11h30, à l'exception de deux samedis pendant les petites vacances scolaires, de sept samedis pendant les vacances scolaires d'été ainsi que les samedis de Pâques et Ascension ;
Considérant qu'il est proposé de formaliser la fermeture de la mairie durant la semaine du 15 août ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à la majorité des membres présents et représentés (madame Viviane Mouchet votant abstention et monsieur Matthieu Sarton votant contre),

- **Décide** de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie de Lucinges comme suit :

Jour	Horaires d'ouverture au public	Jour	Horaires d'ouverture au public
Lundi	Fermé	Jeudi	14h00 – 17h30
Mardi	9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h30	Vendredi	14h00 – 17h30
Mercredi	Fermé	Samedi	9h00 – 11h30*

**** À titre dérogatoire, la mairie sera fermée au public le samedi matin :***
- les deuxième et troisième samedis de chaque période de petites vacances scolaires,
- pendant sept samedis au cours des vacances scolaires d'été,
- les samedis des week-ends de Pâques et de l'Ascension.

- **Prend acte** de la fermeture de la mairie au public chaque année durant la semaine du 15 août ;
- **Précise** que les dates précises de fermeture du samedi seront déterminées chaque année en fonction du calendrier des vacances scolaires et portées à la connaissance du public par voie d'affichage et sur les supports de communication de la commune.
- **Dit** que ces nouveaux horaires d'ouverture au public entreront en vigueur à compter des vacances de la Toussaint 2026.
- **Autorise** monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance

La Secrétaire de séance,
Christine BURKI

MAIRIE DE LUCINGES 74380 (HAUTE-SAVOIE)

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

MAIRIE DE LUCINGES 74380 (HAUTE-SAVOIE)